

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2022/202

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Albert BEGUE.

Absents excusés : Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : **Marché Public - Choix d'un OPC pour le Centre Aquatique Intercommunal**

Considérant le projet de construction de centre aquatique porté par la communauté de communes,

Vu le marché public lancé en date du 18 octobre 2022 pour le choix d'un OPC pour le centre aquatique intercommunal,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1 du code de la commande publique,

Considérant les trois plis remis par les OPC certifiés suivants :

SAS Cabinet Piquet - 10 rue des Prés - 24 000 PERIGUEUX
Ingecobat - 6 passage de l'Europe - 64 000 PAU
EURL ICPO - 21 rue de Soumoulou - 31240 L'UNION

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 9 décembre 2022,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

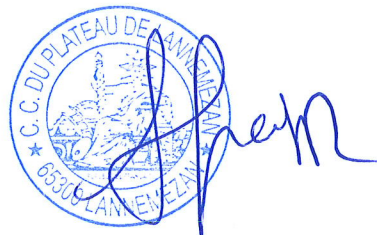
- De retenir l'offre remise par la société Ingecobat pour la mission OPC du centre aquatique intercommunal, pour un coût de 70 125 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public correspondant, et à le notifier à la société INGECOBAT,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 27 DEC. 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221213-2022-202B-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022